

Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la Commission communale de l'Accueil de Meix-devant-Virton

2025-2030

Chapitre 1 : Composition

1. Membres

Conformément au décret Accueil Temps libre (ATL) précisant les modalités de désignation, la Commission communale de l'Accueil (CCA) est composée des membres suivants :

- Membres effectifs
 - Composante 1 : Trois représentant-e-s du Conseil communal
 - Composante 2 : Trois représentant-e-s des écoles (des différents réseaux)
 - Composante 3 : Trois représentant-e-s des personnes qui confient les enfants (associations de parents et des organisations d'éducation permanente intervenant dans le champ familial)
 - Composante 4 : Trois représentant-e-s des opérateurs de l'accueil
 - Composante 5 : Trois représentant-e-s des services, associations ou institutions en lien avec l'enfance

Pour chaque membre effectif, un suppléant est désigné selon les mêmes modalités. Celui-ci ne doit pas nécessairement appartenir à la même « organisation » que le membre effectif.

- Membres consultatifs
 - Le/la coordinateur/trice ATL (Accueil Temps libre).
 - Un-e représentant-e de la Province ou de la Cocof (Commission communautaire française)
 - Un-e coordinateur/trice de l'Accueil ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)
 - La Direction de l'ASBL Promemploi
 - Toute personne invitée par la CCA

2. Durée du mandat

Les membres de la CCA sont désignés pour un mandat de six ans, renouvelable. Ils sont nommés dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil communal.

3. Investissement

Les membres de la CCA s'engagent à s'impliquer lors des réunions et dans le cadre des actions de la coordination ATL à la hauteur de leur disponibilité communiquée et au minima en relayant les informations communiquées au sein de leur réseau.

4. Présidence

La CCA est présidée par l'échevin-e en charge de l'ATL.

5. Secrétariat

Le/la coordinateur/trice ATL assure le secrétariat de la CCA.

Chapitre 2 : Invitation et organisation des réunions

1. Fréquence des réunions

La CCA se réunit au moins deux fois par an sur invitation de l'échevin-e et du/de la coordinateur/trice ATL. Une ou plusieurs réunion(s) supplémentaire(s) peut/peuvent être organisée(s) selon les besoins de la coordination ATL ou à la demande d'un tiers des membres.

2. Lieu et modalité des réunions

Les réunions se tiennent en présentiel à la salle du Conseil communal de Meix-devant-Virton, à moins qu'il n'en soit décidé autrement pour une réunion déterminée.

3. Horaire des réunions

Les réunions seront organisées un lundi, mardi ou jeudi, de 18h30 à 20h30.

4. Planification et invitation

- Un sondage proposant plusieurs dates est envoyé via courriel à tous les membres (effectifs et suppléants).
- Sur base des (in)disponibilités obtenues, le/la président-e, en collaboration avec le/la coordinateur/trice ATL, arrête une date réunissant un maximum de composantes représentées.
- L'invitation à la réunion est ensuite envoyée par courriel au moins quinze jours ouvrables avant la date prévue. Elle contient l'ordre du jour et les éventuels documents préparatoires.
- Une fois reçue, il est demandé à chaque membre d'informer l'échevin-e ou le/la coordinateur/trice ATL de sa présence ou de son absence.

5. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le/la président-e, en collaboration avec le/la coordinateur/trice ATL. Toute proposition de point supplémentaire doit être envoyée par courriel à l'échevin-e ou au/à la coordinateur/trice ATL au moins sept jours avant la réunion.

6. Procès-verbal

Les procès-verbaux des réunions sont disponibles en ligne sur <https://www.meix-devant-virton.be/ma-commune/services-communaux/autres-services-communaux/atl/> (chemin d'accès au départ de la page d'accueil : onglets « loisirs » - « enfance et jeunesse » - « service ATL »). Ils le seront au plus tard lors de l'envoi de l'invitation à la réunion suivante. L'invitation met en évidence ce lien permettant de consulter et télécharger tous les procès-verbaux de la CCA.

Avant approbation en CCA, les membres peuvent soumettre des modifications au dernier procès-verbal en date. Ces modifications sont envoyées au/à la coordinateur/trice ATL par courriel ou mentionnée au moment de l'approbation du procès-verbal concerné.

7. Participation

Tous les membres (effectifs et suppléants) peuvent participer aux CCA.

En cas d'empêchement, le membre effectif concerné en informe son suppléant, qui, s'il est disponible, le remplace.

Chapitre 3 : Fonctionnement

1. Déroulement

- Un rappel des échanges et des décisions prises lors de la précédente réunion est fait en début de chaque séance.
- Les propositions de modification du procès-verbal de la précédente réunion sont mises en évidence. Les membres présents peuvent proposer des modifications. Le procès-verbal de la précédente réunion est ensuite approuvé par les membres présents.
- Les points de l'ordre du jour sont traités dans l'ordre, sauf décision contraire des membres de la CCA.
- Les points non traités sont reportés à la réunion suivante.

2. Prise de décision et votes

Les membres de la CCA favorisent le consensus.

En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du/de la président-e est prépondérante. Les membres suppléants peuvent participer aux votes uniquement si leurs membres effectifs sont absents.

Chapitre 4 : Remplacement des membres

1. Remplacement du/de la président-e

En cas d'absence temporaire, le membre suppléant du/de la président-e assurera la présidence. En cas d'absence de ce/cette dernier/ère, un représentant du Conseil communal est désigné par les membres de la CCA.

En cas de cessation de mandat, un remplaçant est élu par le Collège communal.

2. Remplacement du/de la secrétaire

Le/la président-e désigne un remplaçant en cas d'absence du/de la secrétaire.

3. Remplacement d'un-e représentant-e et places vacantes

Conformément au décret ATL, les places vacantes pourront être attribuées en cours de mandat à des représentant-e-s qui en manifesteraient le souhait.

En cas de démission, le membre concerné s'engage à communiquer cette information auprès de l'« organisation » qu'il représentait. Celle-ci pourra désigner un nouveau/elle représentant-e selon les modalités prévues par le décret ATL. Dans la situation où le membre n'est pas remplacé, le membre suppléant achève le mandat en cours. La place du membre suppléant devient vacante.

Chapitre 5 : Approbation, entrée en vigueur et modification du présent ROI

1. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé le 31 mars 2025, date de la première CCA. Il entre en application dès son approbation.

2. Modification

Toute proposition de modification au présent règlement est soumise au vote des membres de la CCA (cf. chapitre 3).

Fait le 31 mars 2025 à Meix-devant-Virton

Au nom de la Commission communale de l'Accueil,

Le/La secrétaire
(Coordinateur/trice ATL)

Le/La président-e
(Échevin-e ATL)

Audrey FRANCOIS

Julie ANTOINE